



Sous-comité du patrimoine bâti

Procès-verbal 23

Le lundi 16 octobre 2017

9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Comité de l'urbanisme le 24 octobre 2017.*

Présents : Conseiller T. Nussbaum (Président)
Membre B. Padolsky (Vice-président)
Conseillers : M. Wilkinson, C. McKenney, S. Moffatt
Membre du public : L.A. (Sandy) Smallwood

Absents : Membre du public : C. Quinn,

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal 22 – le 14 septembre 2017

CONFIRMÉ

COMMUNICATIONS

Réponses aux demandes de renseignements

Motion N° 23/1 SCPB

Motion du Vice-président B. Padolsky

IL EST RÉSOLU QUE le Sous-comité du patrimoine bâti approuve l'ajout de ces points à sa réunion d'aujourd'hui, conformément au paragraphe 89(3) du *Règlement de procédure* (règlement n° 2016-337), afin que les membres puissent poser des questions.

ADOPTÉE

- BHS 01-17 – Mise à jour sur le 287, rue Cumberland

Le président Nussbaum s'informe de la situation de cette propriété, précisant qu'elle a été mise en vente depuis qu'un permis en matière de patrimoine a été délivré pour autoriser les travaux de démolition et de nouvelle construction.

Sally Coutts, planificatrice principale de la conservation du patrimoine, Emprises, Patrimoine et Design urbain, indique que le bâtiment situé aux 207 et 209, rue Murray a été démoli conformément à un précédent permis, mais que celui situé aux 281 et 283, rue Cumberland est toujours là. L'actuel permis en matière de patrimoine expirera en janvier 2018, et les demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* requises avant la démolition du bâtiment de la rue Cumberland n'ont pas été présentées. La Ville veillera à ce que pendant sa mise en vente, la propriété respecte les Normes de biens-fonds.

- BHS 02-17 – Mise à jour sur le réaménagement du 352, rue Somerset Ouest

La conseillère McKenney demande s'il y a des raisons de se réjouir de la rencontre préalable à la délivrance du permis de construire. M^{me} Coutts indique

que des dessins d'exécution n'ont jamais été aussi près d'être produits pour le projet et que l'architecte s'est engagé à obtenir un permis de construire avant l'expiration du permis en matière de patrimoine, en 2019. Le site est sécurisé et protégé. La conseillère McKenney s'informerait à nouveau du projet dans 7 à 9 mois si aucune mise à jour n'est faite sur son état d'avancement. Le personnel facilitera la communication entre l'architecte et la conseillère.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICES DES EMPRISES, DU PATRIMOINE ET DU DESIGN URBAIN

1. DEMANDE DE MODIFICATION DU 61, CHEMIN PARK, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK ET DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

ASC2017-PIE-RHU-0021

RIDEAU-ROCKCLIFFE (13)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. **d'approuver la demande de modification du bâtiment situé au 61, chemin Park, conformément aux plans préparés par Robertson Martin Architects, reçus le 24 août 2017 et datés du 16 août 2017;**
2. **d'approuver la demande de démolition du garage situé au 61, chemin Park, en face de l'avenue Elmwood;**
3. **d'approuver la conception de l'aménagement paysager autour du 61, chemin Park, conformément aux plans préparés par Robertson Martin Architects, reçus le 24 août 2017 et datés du 16 août 2017;**
4. **de déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'apporter des changements**

mineurs de conception;

- 5. de délivrer un permis en matière de patrimoine dont la date d'expiration est fixée à deux ans après la date de délivrance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 22 novembre 2017.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification de cette propriété aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

Ashley Kotarba, urbaniste I, Emprises, Patrimoine et Design urbain, présente les grandes lignes des recommandations du rapport. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée dans les dossiers.

Les membres du Comité ont reçu la correspondance suivante, dont une copie est conservée dans les dossiers :

- Lettre d'opposition aux recommandations du rapport du comité du patrimoine de la Rockcliffe Park Residents Association, reçue par courriel le 6 octobre;
- Lettre d'appui aux recommandations du rapport de Gregory et Anna Townsend, reçue par courriel le 11 octobre;
- Lettre d'appui aux recommandations du rapport de P. Jeffrey Gillin, reçue par courriel le 11 octobre;
- Courriel d'appui aux recommandations du rapport d'Anita E, reçu le 13 octobre;
- Lettre d'appui aux recommandations du rapport de Stephen Assaly, reçue par courriel le 13 octobre;
- Lettre d'appui aux recommandations du rapport de Reda El-Sawy, reçue par courriel le 13 octobre;
- Observations écrites en appui aux recommandations du rapport de Kitdapawn E et Charles E, reçues par courriel le 13 octobre;
- Courriel d'Alex MacKenzie et de Beatrice Hampson, reçu le 13 octobre,

dans lequel ils expliquent leurs préoccupations et demandent une réduction de la taille du rajout;

- Commentaires d'appui aux recommandations du rapport d'Olivier Radar, reçus par courriel le 15 octobre.

Robert Martin et Maria Cristina Villalba, du cabinet Robertson Martin Architects (le demandeur), prennent la parole en appui aux recommandations du rapport.

M. Martin précise, en réponse aux questions du membre Smallwood, que les matériaux extérieurs du bâtiment comprendront 4 pouces de stucco (enduit calcaire et acrylique) semblable à celui d'origine. Il indique que le toit du bâtiment situé au 61, chemin Park et celui du bâtiment voisin auront sensiblement la même hauteur. En réponse aux questions du président Nussbaum, M. Martin et M^{me} Villalba soulignent que seuls les arbres malades, morts ou qui ne sont pas mûrs seront enlevés.

Marianne Feaver, en son nom et en celui du comité du patrimoine de la Rockcliffe Park Residents Association, prend la parole pour s'opposer aux recommandations du rapport. Ses notes sont conservées dans les dossiers. M^{me} Feaver indique qu'en raison de l'augmentation de la volumétrie et de la surface construite, elle et le comité estiment que les recommandations ne tiennent pas compte des lignes directrices du Plan du district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park.

Le président Nussbaum constate que le plan du district peut être interprété de diverses façons. Le personnel et la population pourraient discuter de la mise en place de directives d'interprétation ou d'un glossaire. M^{me} Coutts indique que la Direction du patrimoine et du design urbain précisera le plan dans les prochains mois.

Les recommandations du rapport sont ADOPTÉES telles quelles.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 08

Coordonnateur du comité

Président